

BROMONT-LAMOTHE

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M Jean-Luc FRUCHART, Maire

Date de la convocation : 01 février 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Camille ALLAIX, Carole BESSON, Luc BOUDOL, Stéphanie CHAZOTTE, Éric COHADON, Claudine GIRAUDON Jean-Christophe JEANNOT, Jean-Jacques LABONNE, Anthony LEROY, Bruno MANARANCHE, Constance MOUTARDE, Valérie PELLISSIER, Véronique ROUDAIRE

Absents excusés : Frédérique SOUCHE (procuration à Eric COHADON),

Secrétaire de séance : Anthony LEROY

2025-01

OBJET : Demande de subvention DETR 2025 pour bâtiment d'Anschald.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du Plan d'eau d'Anschald. Afin d'agrandir et de mettre aux normes le bâtiment, de créer un poste de secours et un ponton PMR pour les pêcheurs, une estimation financière a été réalisée :

Travaux	Montant HT
Architecte	23210
Travaux bâtiment	147043
Equipement de cuisine	50371
Ponton handicapé	13455
Poste de secours	16280
Réseaux poste de secours	7700
Total	250359

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention dans le cadre de la DETR.
- Autorise M le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025-02

OBJET : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône -Alpes pour bâtiment d'Anschald.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du Plan d'eau d'Anschald. Afin d'agrandir et de mettre aux normes le bâtiment, de créer un poste de secours et un ponton PMR pour les pêcheurs, une estimation financière a été réalisée :

Travaux	Montant HT
Architecte	23210
Travaux bâtiment	147043
Equipement de cuisine	50371
Ponton handicapé	13455
Poste de secours	16280
Réseaux poste de secours	7700
Total	258059

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès de la Région Aura.
- Autorise M le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2025-03

OBJET : Demande de subvention au département pour le remplacement des luminaires de l'école.

- Monsieur le Maire présente le projet réfection de l'éclairage intérieur de l'école en leds.
- Le coût total prévisionnel des travaux s'élève 22308 € HT soit 26769.60 € TTC. L'aide est fixée à 80 % du prix HT de l'installation en luminaires LEDS dans la limite de 3000 €.
- Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- - sollicite une subvention au Département dans le cadre « Aide financière aux communes pour l'étude et l'achat de luminaires LEDS »
- - autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025-04

OBJET : Demande de subvention à la communauté de Communes pour le remplacement des luminaires de l'école.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de commune a mis en place un fonds de concours pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, une enveloppe de 30 000 € (représentant 20 % des travaux) sera affectée.

Dans le cadre de la réfection de l'éclairage intérieur de l'école, la commune est éligible à cette subvention. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève 22308 € HT soit 26769.60 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,:

- Sollicite une subvention au titre du Fond de concours " rénovation énergétique ".
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

2025-05

OBJET : Objet : Comptes de gestion 2024 (*Budget général et assainissement*)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

approuve à l'unanimité des membres présents:

- le compte de Gestion dressé par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur sans réserves ni observations.

N° SIRET : 21630055800030	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : PUY-DE-DOME
Etablissement : ASSAINISSEMENT BROMON	Année 2024	Poste Comptable: SGC DE RIOM
Budget : BUDGET ASS. DE BROMONT-	Page n° 1	Date d'Édition : 10/02/2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre =0 Pour =14 Abstentions =0	
Date de convocation :	01/02/2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 06/02/2025 à 19 heures 00

2025-06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CLAUDINE GIRAUDON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par JEAN-LUC FRUCHART, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	52 233,70			47 305,57	52 233,70	47 305,57
Opérations de l'exercice	94 152,98	68 402,88	61 887,52	68 651,97	156 040,50	137 054,85
TOTAUX	146 386,68	68 402,88	61 887,52	115 957,54	208 274,20	184 360,42
Résultats de clôture	77 983,80			54 070,02	23 913,78	
Restes à réaliser			5 260,00		5 260,00	
TOTAUX CUMULES	146 386,68	68 402,88	67 147,52	115 957,54	213 534,20	184 360,42
RESULTATS DEFINITIFS	77 983,80			48 810,02	29 173,78	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

N° SIRET : 2163005800014	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : PUY-DE-DOME
Etablissement : BUDGET PRINC. BROMONT-L	Année 2024	Poste Comptable: SGC DE RIOM
Budget : BUDGET PRINC. BROMONT-L	Page n° 1	Date d'Édition : 10/02/2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14 + 1 pouvoir
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre =	Pour =14 Abstentions =0
Date de convocation :	01/02/2025

2025-07

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 06/02/2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claudine GIRAUDON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Jean-Luc FRUCHART, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			221 965,96		221 965,96	
Opérations de l'exercice	1 493 033,56	1 759 549,45	1 080 677,45	1 106 502,80	2 573 711,01	2 866 052,25
TOTAUX	1 493 033,56	1 759 549,45	1 302 643,41	1 106 502,80	2 795 676,97	2 866 052,25
Résultats de clôture		266 515,89	196 140,61			70 375,28
Restes à réaliser			31 011,00	33 975,00	31 011,00	33 975,00
TOTAUX CUMULES	1 493 033,56	1 759 549,45	1 333 654,41	1 140 477,80	2 826 687,97	2 900 027,25
RESULTATS DEFINITIFS		266 515,89	193 176,61			73 339,28

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

N° SIRET : 21630055800030	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : PUY-DE-DOME
Etablissement : ASSAINISSEMENT BROMONT	Année 2024	Poste Comptable: SGC DE RIOM
Budget : BUDGET ASS. DE BROMONT-	Page n° 1	Date d'Édition : 10/02/2025

2025-08

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 06/02/2025 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14 + 1 POUVOIR
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre =0 Pour =15 Abstentions =0	
Date de convocation :	01/02/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CLAUDINE GIRAUDON après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par JEAN-LUC FRUCHART, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
 Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	-77 983,80
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (68 402,88 - 94 152,98)	-25 750,10
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-52 233,70
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	54 070,02
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (68 651,97 - 61 887,52)	6 764,45
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	47 305,57
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 5 260,00)	-5 260,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	48 810,02

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1066)	
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	77 983,80

Ont signé au registre des délibérations :

N° SIRET : 21630055800014	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : PUY-DE-DOME
Établissement : BUDGET PRINC. BROMONTL	Année 2024	Poste Comptable: SGC DE RIOM
Budget : BUDGET PRINC. BROMONTL	Page n° 1	Date d'Édition : 10/02/2025

2025-09

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 06/02/2025 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14 + 1 pouvoir
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre =	Pour = 15
Abstentions = 0	
Date de convocation :	01/02/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claudine GIRAUDON après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Jean-Luc FRUCHART, Maire, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Considérant les éléments suivants :

Resultat de fonctionnement à affecter C = A + B	266 515,89
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 759 549,45 - 1 493 033,56)	266 515,89
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-196 140,61
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 106 502,80 - 1 080 677,45)	25 825,35
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	-221 965,96
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (33 975,00 - 31 011,00)	2 964,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-193 176,61

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	193 176,61
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	73 339,28
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

2025-10

OBJET : Désignation des délégués composant le conseil syndical du SMGF

Vu la délibération 2024-063 validant le rapport technique du projet de création d'un Syndicat Mixte de gestion Forestière (SMGF) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20242238 du 23 décembre 2024 portant création du SMGF
Monsieur le Maire expose que le syndicat est administré par un comité syndical composé de quinze délégués.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Camille ALLAIX, Carole BESSON, Luc BOUDOL, Stéphanie CHAZOTTE, Éric COHADON, Jean-Luc FRUCHART, Claudine GIRAUDON Jean-Christophe JEANNOT, Jean-Jacques LABONNE, Anthony LEROY, Bruno MANARANCHE, Constance MOUTARDE, Valérie PELLISSIER, Véronique ROUDAIRE, Frédérique SOUCHE

Ces délégués seront renouvelés après chaque renouvellement de conseil municipal.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à ce dossier.

2025-11

OBJET : Validation du plan de zonage d'assainissement.

Vu la délibération N° 2023-28 du 10 mars 2023 désignant un bureau d'étude pour la révision du plan de zonage d'assainissement.

Vu la délibération N° 2024-068 du 20 septembre 2024 approuvant la mise à enquête du plan de zonage d'assainissement.

Vu l'arrêté N° 2024-90 prescrivant une enquête publique du 25 novembre au 13 décembre 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport rédigé par Madame la Commissaire enquêtrice en date du 10 janvier 2025 rendant un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le plan de zonage d'assainissement.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à ce dossier.
-

2025-12

Facturation aux locataires et paiement au SYDEM de la redevance d'ordures ménagères

Suite à la décision du SYDEM de facturer aux propriétaires la REOM de leurs locataires, la commune doit refacturer aux occupants des logements communaux.

Après avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil autorise Monsieur le Maire :

- Etablir des titres de recette à nos locataires de l'intégralité de la redevance.
 - De régler les factures au SYDEM dès que locataires nous auront payés, de façon à ne pas faire d'avance de trésorerie.
-

2025-13

Objet : Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année 2024.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634)

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'attribution de cartes cadeaux aux agents titulaires pour Noël 2024,

FIXE à 120 € le montant de la carte cadeau offerte aux agents titulaires,

DIT que ces cartes cadeaux ont été distribuées en fin d'année 2024 à l'occasion des fêtes de Noël.

DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623

2025-14

Facturation à SORAMA des consommations d'eau et d'électricité pour le chantier OPHIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la vente du bâtiment de l'ancienne école à OPHIS, la commune a continué de payer les factures d'eau et d'électricité jusqu'aux résiliations des compteurs. Nous devons facturer ces dépenses à la société SORAM, gestionnaire des comptes prorata.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire :

- Etablir des titres de recette à la société SORAMA d'un montant de :
 - o 368,94 € pour l'eau
 - o 793,46 € pour l'électricité
-

OBJET : Objet : Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial le 17 décembre 2024, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Par délibération du 14 décembre 2018, la commune participait à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les contrats MNT labellisés, au financement de la protection sociale complémentaire.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 14€ pour les agents à temps complet (montant mensuel brut/ agent). Ce montant est proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel. Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tous les contrats appartenant à la liste labellisée.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 décembre 2024,

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la Mairie de Bromont-Lamothe sur les contrats et règlements labellisés ;

- de maintenir le niveau de participation financière de la Mairie de Bromont-Lamothe à hauteur de 14€ brut par mois pour les agents à temps complet (ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel), à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.